SASU « ABM »
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 5 000 €
Siège social : 442 avenue Jean Prouvé – 30900 NIMES
905 397 717 RCS NIMES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2026

Le 7 septembre 2026
A 09h00

L'associé unique de la SASU « ABM », s'est réuni au siège social de ladite société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social ;
- Mise à jour corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Adil BEN MOUSSA, Président.

La présidence constate qu'est présent à la réunion :

- Monsieur Adil BEN MOUSSA
  Propriétaire de 100 actions, numérotées de 1 à 100, ci ……..... 100

Soit 100 actions

La Présidence dépose sur le bureau et met à la disposition de l'associé unique :;

- Le contrat de domiciliation conclu avec la société CALL ENTREPRISES SARL pour le nouveau siège social.

Après échange de vue sur les questions à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la présidence met au vote les résolutions suivantes :

PREMIERE DECISION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société, actuellement fixé au 442 avenue Jean Prouvé – 30900 NIMES, à l'adresse suivante, avec effet au 7 septembre 2026 :

100 Route de Nîmes – L'Atrium – 30132 CAISSARGUES

Ce nouveau siège social est situé dans les locaux de la société CALL ENTREPRISES SARL, domiciliataire agréé (agrément préfectoral n° 30-2024-09-27-00006), en exécution du contrat de domiciliation conclu entre les parties en date du 7 septembre 2026.

DEUXIEME DECISION : MISE A JOUR CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts, qui s'entend désormais comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé :

100 Route de Nîmes – L'Atrium – 30132 CAISSARGUES

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes et en tout autre endroit par décision extraordinaire de l'assemblée des actionnaires. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION : POUVOIRS

L'associé unique donne tout pouvoir au porteur de la copie ou d'un original du présent Procès-Verbal pour effectuer toute formalité de publicité (insertion d'un avis dans un support habilité à recevoir les annonces légales), tout dépôt au Greffe du Tribunal de commerce de NIMES et, plus généralement, toute formalité édictée par la loi consécutive au transfert de siège social ci-dessus décidé.

L'ordre du jour étant terminé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 09h30.

Le présent Procès-Verbal a été signé par l'associé unique.

Monsieur Adil BEN MOUSSA

